

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Ordonnance n°2005-65 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction - articles 16 et 18.

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Norme XP P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites

A	DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS : _		
<ul style="list-style-type: none"> • Localisation du ou des bâtiments 			
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement Adresse : 55 Boulevard Gambetta 46000 CAHORS Nombre de Pièces : 3 Numéro de Lot : NC Référence Cadastre : NC </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Descriptif du bien : Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : 3ème étage Bâtiment : Porte : Escalier : Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) : </td> </tr> </table>		Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement Adresse : 55 Boulevard Gambetta 46000 CAHORS Nombre de Pièces : 3 Numéro de Lot : NC Référence Cadastre : NC	Descriptif du bien : Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : 3ème étage Bâtiment : Porte : Escalier : Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) :
Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement Adresse : 55 Boulevard Gambetta 46000 CAHORS Nombre de Pièces : 3 Numéro de Lot : NC Référence Cadastre : NC	Descriptif du bien : Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : 3ème étage Bâtiment : Porte : Escalier : Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) :		
B	DESIGNATION DU CLIENT		
<ul style="list-style-type: none"> • Désignation du client 			
Nom / Prénom : Madame LETURCQ Marie-Bernadette Qualité : Propriétaire Adresse : 14 rue Saint-André 46000 CAHORS			
<ul style="list-style-type: none"> • Si le client n'est pas le donneur d'ordre : 			
Nom / Prénom : Qualité : Adresse : Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :			
C	DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :		
<ul style="list-style-type: none"> • Identité de l'opérateur de diagnostic 			
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Nom / Prénom : Matthieu HEIB Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL Cabinet SOULIE Adresse : 119 Boulevard Gambetta 46000 CAHORS N°siret : 452 760 440 00019 N°certificat de qualification : DTI/0801-020 Date d'obtention : 09/04/2008 Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : SQI SOCOTEC </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Organisme d'assurance professionnelle : HISCOX N°de contrat d'assurance : HA RCP0081481 Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2012 </td> </tr> </table>		Nom / Prénom : Matthieu HEIB Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL Cabinet SOULIE Adresse : 119 Boulevard Gambetta 46000 CAHORS N°siret : 452 760 440 00019 N°certificat de qualification : DTI/0801-020 Date d'obtention : 09/04/2008 Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : SQI SOCOTEC	Organisme d'assurance professionnelle : HISCOX N°de contrat d'assurance : HA RCP0081481 Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2012
Nom / Prénom : Matthieu HEIB Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL Cabinet SOULIE Adresse : 119 Boulevard Gambetta 46000 CAHORS N°siret : 452 760 440 00019 N°certificat de qualification : DTI/0801-020 Date d'obtention : 09/04/2008 Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : SQI SOCOTEC	Organisme d'assurance professionnelle : HISCOX N°de contrat d'assurance : HA RCP0081481 Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2012		

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3)
Entrée	3ème	Sol (Plancher bois), Plinthes (bois), Porte (bois), Huisserie de porte (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Séjour	3ème	Sol (Plancher bois), Plinthes (bois), Huisserie de porte (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois), Volets (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Chambre n°1	3ème	Sol (Plancher bois), Plinthes (bois), Porte (bois), Huisserie de porte (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois), Volets (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Chambre n°2	3ème	Sol (Plancher bois), Plinthes (bois), Porte (bois), Huisserie de porte (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois), Volets (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Cuisine	3ème	Huisserie de porte (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Salle d'eau/WC	3ème	Sol (Plancher bois + linoléum), Porte (bois), Huisserie de porte (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Grenier 1	Combl es	Sol (Plancher bois), Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Grenier 2	Combl es	Sol (Plancher bois), Porte (bois), Huisserie de porte (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION :

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

H CONCLUSIONS ET CONSTATATIONS DIVERSES :

L'investigation menée (cf.conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **27/08/2012**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Référence : LETURCQ 1713 27.02.12 T

Cachet de l'entreprise

Visite effectuée le : 27/02/2012

Durée de la visite :

Fait à : **CAHORS** le : **27/02/2012**

Nom du responsable : **Eric SOULIE**

Opérateur : Nom : **HEIB**

Prénom : **Matthieu**

Signature de l'opérateur

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.